

N° 6

PROCÈS-VERBAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 1952

---

PRIÈRE.

Une pétition est déposée sur le bureau.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR:

Hier, alors que la Chambre délibérait sur la motion portant troisième lecture du bill relatif à la fièvre aphteuse, M. Diefenbaker a proposé un amendement. Le ministre de l'Agriculture a soutenu que la proposition d'amendement était irrégulière. Cependant, je l'ai admise. Depuis lors, j'ai examiné plus à fond la proposition d'amendement et, même si elle était régulière en principe, je doute du résultat pratique qui en eût découlé si elle avait été adoptée. Le comité eût examiné de nouveau un amendement nécessitant une dépense de fonds publics. Mais le comité n'aurait pu y donner suite sans une motion présentée par un membre du Gouvernement. Le Gouvernement avait déclaré qu'il ne proposerait pas un tel amendement. En conséquence, je doute qu'on eût fait œuvre utile en déférant de nouveau la question au comité. La présente déclaration a pour objet de prévenir la Chambre que, pour les motifs que j'ai mentionnés et pour d'autres encore, si une proposition d'amendement semblable est présentée plus tard, je ne m'estimerai pas lié par la décision que j'ai rendue hier.

La *Présentation de bills* est appelée ainsi qu'il suit:—

M. Arsenault—Bill intitulé: "Loi concernant la fête de la Confédération".

Du consentement unanime, sur motion de M. Arsenault, ladite proposition de bill est retirée.